



Coopérative funéraire Le Passage

134 rue du Renard

76000 Rouen

Téléphone : 02 35 89 92 69 / 06 86 79 93 14

Email : contact@le-passage.coop

Site internet : www.cooperative-le-passage.fr

Devis D-25-028 du 11 juin 2025

Conseiller : François ESQUERRÉ

M. INHUMATION CM

76000 Rouen

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Préparation / organisation des obsèques			
		Forfait d'accompagnement sociétaire Personnel disponible 7j/7j et 24h/24h pour répondre aux appels en cas de décès et disponibilité de nos équipes tout au long de l'organisation des obsèques. Coordination des funérailles avec les communes, le cimetière, le crématorium, établissements de santé, les funérariums, les interlocuteurs des différents cultes. Réalisation des démarches administratives associées à l'organisation des obsèques dans une zone de 50 km A/R, frais généraux. Démarches après obsèques par Tranquillité.fr offertes (valeur 389 €).e)	950,00 €
		Avis d'obsèques publié sur le site internet de la Coopérative	0,00 €
Cercueil et accessoires			
Cercueil Le Passage Forme parisienne. Pin massif. Équipements en bois. Accessoires :- 4 Poignées bois non laquées- 1 Cuvette étanche biodégradable avec absorbant	395,00 €		
plaque d'identification biseautée cercueil	30,00 €		
		Capiton Acacia Blanc	59,00 €
Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Forfait mise en bière et fermeture de cercueil	120,00 €
Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un porteur/chauffeur	169,00 €
		Maître de cérémonie de la Coopérative Funéraire Le Passage pour une cérémonie civile dans une salle publique ou privée.	0,00 €
Mise à disposition d'un corbillard pour convoi inhumation. (*)	365,00 €		
		Cérémonie Civile	0,00 €
		Mise à disposition d'une équipe de 3 porteurs. (*)	450,00 €
Inhumation			
		Creusement et comblement fosse 1 place. majoration de 20% pour travaux à la main. Si travail le samedi supplément déplacement de 150 €TTC. Prix validé après vérification par le marbrier (*)	890,00 €
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Part sociale Coopérative Funéraire Le passage. En prenant une part sociale, vous contribuez à la pérennité et au développement de la Coopérative Funéraire Le passage. Cette part est un titre de propriété. En tant que Coopérateur/Coopératrice, vous pouvez participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants, être candidat et vous impliquer dans différents projets de la coopérative.	100,00 €
		CHU de Rouen chambre mortuaire Gratuité les 3 premiers jours puis 80 €/jour supplémentaire Les jours supplémentaires facturés seront à régler directement auprès du Trésor Public après réception de la facture émise par le CHU.	0,00 €
		CHU de Rouen toilette mortuaire Toilette effectuée par le personnel de la chambre mortuaire.	0,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			100,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	790,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	2738,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°25-76-0204

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2552,50 €	510,50 €	3063,00 €
10 %	331,82 €	33,18 €	365,00 €
Sans TVA	100,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL	2984,32 €	543,68 €	3528,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas

un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».